



Le 7 juillet 2015

Monsieur Denis Talbot  
Ministère du Développement Durable,  
de l'Environnement et de la Lutte contre  
les Changements Climatiques  
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres  
Édifice Marie-Guyart  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Projet de parc éolien Saint-Cyprien par KSE  
(Dossier 3211-12-185)

---

Monsieur,

La présente vise à répondre à votre demande d'avis concernant l'acceptabilité environnementale du projet cité en rubrique déposé par Énergies Durables Kahnawake.

La direction générale du secteur métropolitain et sud, du Secteur des opérations régionales a pris connaissance de l'ensemble des documents et des réponses du promoteur aux questions et commentaires déposés dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale.

En fonction de notre champ de compétence et au meilleur de notre connaissance, le projet pourrait être acceptable dans la mesure où certains ajustements et certaines conditions visant à réduire et mesurer les impacts appréhendés sur la faune étaient appliqués. Ces ajustements et conditions sont présentés ci-dessous.

### **Utilisation des positions de réserve**

Les positions de l'éolienne 1, et possiblement de l'éolienne 2, sont situées dans ce qui est considéré comme un corridor d'habitat pour l'alimentation des chauves-souris. Ainsi, les éoliennes sont positionnées entre une zone boisée (dans la zone d'étude) et un massif forestier important sis à l'ouest du projet. Les relevés d'utilisation de l'habitat par les chiroptères réalisés à proximité du positionnement de l'éolienne 1 ont montré des taux d'activités plus importants comparativement aux autres stations d'écoute réparties dans la zone d'étude. La proximité des deux espaces boisés de part et d'autre des éoliennes peut effectivement créer des conditions propices au déplacement des chiroptères entre les deux habitats. Il est connu que les chauves-souris utilisent les limites des boisés pour s'alimenter et ce corridor devient donc un habitat mieux adapté à ces activités par rapport aux positions de réserve 9 et 10.

Bien qu'un impact du projet sur la mortalité des chiroptères soit appréhendé pour l'ensemble du parc, les mortalités les plus importantes pourraient être concentrées autour de l'éolienne 1 et possiblement l'éolienne 2. L'impact de ces mortalités a une



importance notamment sur la conservation des espèces à statut précaire, mais de façon plus importante, pour le maintien des biens et services écologiques rendus par les différentes espèces de chauves-souris. En effet, les chiroptères constituent un facteur important de contrôle des insectes en milieu agricole. La diminution des populations, localement et régionalement, peut entraîner des impacts économiques pour les producteurs (augmentation de l'utilisation des pesticides ou diminution des rendements). Des impacts environnementaux et sociaux supplémentaires peuvent également découler de ces impacts économiques.

Il apparaît donc nécessaire de minimiser les possibilités d'impact sur les chiroptères. Ainsi, il apparaît pertinent d'utiliser les positions de réserve et de déplacer l'éolienne 1 et l'éolienne 2. Les positions de réserve présentent des conditions moins propices à l'activité des chiroptères et nous apparaissent donc comme un meilleur choix.

### ***Faune aquatique***

Au moment du dépôt de la demande de certificat d'autorisation pour les opérations de construction du parc éolien, le promoteur devra :

- déposer un rapport de caractérisation de l'habitat du poisson au droit et sur 50 m en aval et 50 m en amont des traversées modifiées pour l'accès aux éoliennes. Dans le cas où des habitats sensibles pour le poisson (frayères, zones d'alevinage, etc.) étaient présents, le promoteur devra, en collaboration avec le MFFP, prendre des mesures nécessaires pour protéger ces zones plus sensibles. Dans l'impossibilité d'assurer le maintien de ces zones, des compensations devront être aménagées pour pallier à ces pertes.

### ***Oiseaux et chiroptères***

Au moment du dépôt de la demande de certificat d'autorisation pour les opérations d'exploitation du parc éolien, le promoteur devra :

- déposer le protocole de suivi de mortalités de chiroptères et d'oiseaux de proie conforme au protocole établi par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) (version 2008), mais qui comprendra notamment les ajustements suivants :
  - le calcul du taux de mortalité devra être réalisé à l'aide de la méthode de Huso et al. (2012) plutôt que celle de Johnson et al (2003), tel que décrite dans le Protocole de suivi des mortalités d'oiseaux et de chiroptères dans le cadre de projets d'implantation d'éoliennes au Québec (MDDEFP, 2013);
  - durant la période de suivi, un tableau de compilation des mortalités devra être transmis au MFFP sur une base hebdomadaire, selon un modèle fourni par le MFFP;

- le tableau de suivi devra comprendre, en plus des mortalités de chiroptères (toutes les espèces) et d'oiseaux de proie, la compilation des mortalités de bernaches et d'oies des neiges;
- le protocole de suivi devra comprendre quatre éoliennes (50 % du parc) durant l'ensemble des trois années de suivi prévues.
- Les données brutes récoltées pour l'ensemble des éléments du suivi devront être remises au MFFP dans le rapport annuel.

Ce protocole devra être approuvé par le MFFP.

- déposer un plan d'intervention prévoyant la mise en place de mesures d'atténuation prédéfinies dans le cas où des mortalités importantes de chiroptères ou d'oiseaux étaient constatées. Ce plan devra prévoir la possibilité de mettre en place ces mesures dans un délai très court (24 à 48 h). Ce plan d'intervention devra être approuvé par le MFFP;
- Selon les dernières observations du MFFP, les faucons observés au printemps 2015 au pont Jean-Jacques-Bertrand à Lacolle n'ont pas produit (ou ont abandonné) leur nichée. Toutefois, conformément aux recommandations du rapport de suivi télémétrique réalisé par le MFFP en vue de l'implantation du projet de parc éolien de KSE, un suivi annuel du site devra être réalisé par le promoteur afin de vérifier la nidification du faucon pèlerin à cet endroit et ce, pour la durée du projet. Advenant la nidification de faucons à cet endroit, le suivi télémétrique de la femelle devra être réalisé par le MFFP au frais du promoteur. À la suite de ce suivi, des mesures de mitigation supplémentaires pourraient devoir être appliquées.

Pour plus de précisions sur ces commentaires, prière de contacter : Étienne Drouin, biologiste, au numéro de téléphone 450-928-7608 poste 299 ou à l'adresse courriel suivante : [etienne.drouin@mffp.gouv.qc.ca](mailto:etienne.drouin@mffp.gouv.qc.ca).

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le directeur général,

Jean-Philippe Détolle

JPD/PB/ED

c.c. Mme Marie-Ève Fortin, MDDELCC